



MAIRIE DE LORAY
Département du DOUBS
1 Rue de la Mairie
25390 LORAY
Tél. : 03.81.43.20.66
Email : mairie@loray.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 1er juin 2023 de 20h15

Date de convocation : le 26 mai 2023

Séance N°5/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi premier juin à vingt heures quinze,
Le conseil municipal de la commune de LORAY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

Jean Claude BARBIER, Bénédicte BENEHLOCINE, Claudette FAIVRE, Damien GAILLARD, Frédéric KUZNIAK, Mathieu MOREL, Richard MYOTTE, Flavien PERROT-MINNOT, MM. Claude ROUSSEL, Marcelline VIPREY.

Absent excusé : Francis HENRIOT

Absents non excusés : Angélique DUBOZ, Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON.

Secrétaire de séance : Marcelline VIPREY

Procuration :

Le nombre des membres en exercice est de quatorze, le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR de la séance n°5/2023

- Approbation du CR du 27 avril 2023
- Urbanisme travaux de voirie de la Commune et PLUI
- Projet de réhabilitation de l'école et du périscolaire
- Tarif du périscolaire 2023-2024
- Référent déontologue pour les élus
- Comice
- Plan de relance de la forêt de Loray
- Visite du sous-préfet
- Questions diverses

2. Approbation du CR du 27 avril 2023

Aucune remarque n'est formulée

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal précédent.

2. -Urbanisme travaux de voirie de la Commune et PLUI

- ✓ Liaison douce : Une réunion a eu lieu pour débattre du projet de liaison douce sur la Commune de Loray entre le Département, la Communauté des Communes des Portes du Haut Doubs et M. KUZNIAK Frédéric, M. PERROT MINNOT Flavien et M ROUSSEL Claude. Pour rappel, ce projet vise à faire ralentir la circulation souvent excessive sur la route principale. Ensuite, il est force de sécurité pour le passage des piétons, des vélos et des enfants. Toujours en phase de réflexion, cette réunion a permis de définir de nouveaux points à étudier tels que :
 - l'intégration éventuelle de bordures et de quels types
 - la largeur et la longueur de cette liaison douce (il est à noter que pour prétendre aux subventions elle doit au minimum former 2.50m de large)
 - l'optimisation de l'emplacement pour à la fois répondre aux contraintes de sécurité et éviter de trop nombreuses traversées
 - l'intégration éventuel de ce projet avec celui de la construction du nouveau lotissement sur l'ancien terrain de football.
- ✓ Voirie : Une réunion a également eu lieu la semaine du 22 mai 2023 pour débattre de l'entretien de la voirie et des travaux à effectuer. M. MYOTTE Richard a présenté le devis de l'entreprise PELLEGRINI d'un montant de 6068.40 € TTC pour reprendre les tampons d'eau pluviale de la grande rue. Le CM s'accorde à l'unanimité pour valider ce devis et pour le scellement d'un tampon sur deux sur le réseau d'eaux pluviales (en accord avec le Département et la CCPHD). La bouche à clé devant le restaurant Robichon sera également rebouchée. Les émulsions routières de bitume de la Rue du Bas des Ages ont bien été effectuées.
- ✓ PLUI : MM ROUSSEL Claude présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation proposées par la CCPHD. Pour rappel, les OAP permettent de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement, notamment sur les secteurs à urbaniser dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière. Il s'agit donc principalement de l'étude de l'implantation du nouveau lotissement sur l'ancien terrain de football. Les conseillers débattent sur ce plan qui ne leur semble pas cohérent. MM le Maire, en accord avec le CM, se rapprochera d'un architecte pour optimiser au mieux cet aménagement et retourner ce projet dans les plus brefs délais à la CCPHD. Il est à noter que le PLUI semble concluant et sera normalement mis en vigueur pour la fin de cette année 2023.

3. -Projet de réhabilitation de l'école et du périscolaire

La visite du sous-préfet a permis de conforter le projet de réhabilitation de l'école et du périscolaire puisqu'il appui le programme dans sa globalité. Il soutient l'engagement de la Commune, notamment dans le choix d'utiliser le bois local, et affirme la cohérence du projet. En accord avec le sous-préfet, la réalisation de celui-ci se fera sur deux années.

La Commune est en attente des plans définitifs pour pouvoir déposer le permis de construire. Elle souhaite engager les travaux à compter de septembre 2023 dans le meilleur des cas.

4. – Modification du règlement et évolution tarifaire du périscolaire 2023-2024

- Les mesures exceptionnelles prises dans la gestion du COVID ces 2 dernières années ne seront plus appliquées. Il est estimé que le Covid est aujourd'hui géré comme une autre maladie (grippe).
- Après discussion, il a été maintenu que c'est aux parents d'avoir à désinscrire leurs enfants de la cantine en cas de sortie scolaire. Le délai d'annulation reste inchangé : le jeudi soir avant 18h00 pour une sortie la semaine suivante.
- Dans la mesure du possible, les lundis et jeudis soir seront des temps réservés à l'aide aux devoirs. **Cependant**, il est entendu que les animateurs du périscolaire n'ont pas de formation spécifique pour cet accompagnement. Ce temps sera donc attribué en toute autonomie et en fonction de la disponibilité des animateurs. C'est-à-dire, que la vérification, la responsabilité et la correction de ceux-ci incombent aux parents et non au personnel du périscolaire. Par ailleurs, ce temps n'est ni figé, ni obligatoire. Il sera adapté à la diligence de la directrice.
- Vu l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, et du personnel, il sera pratiqué une augmentation du prix du repas livré pour la cantine de 10 % pour l'année scolaire 2023-2024. Le CM -ACCEPTE de renouveler le contrat avec le restaurant Robichon pour l'année scolaire 2023-2024
(DCM 2023_01_06_01)
- Concernant les tarifs d'accueil du périscolaire ils seront révisés en accord avec l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, et du personnel, pour l'année 2023-2024 :

Tranches quotient familial	0 - 800 € (ATL déduits)	801 - 1500 €	1501€ et +
Matin facturation à la demi-heure 7h00 8h30 *	1,30€ la première demi-heure, puis 0,90€ la demi-heure supplémentaire	1,55€ la première demi-heure, puis 1,15€ la demi-heure supplémentaire	1,65€ la première demi-heure, puis 1,15€ la demi-heure supplémentaire
Midi 12h00 14h00	6,45 €	7,20 €	7,30 €
Soir facturation à la demi-heure 16h30 - 18h30**	1,30€ la première demi-heure, puis 0,90€ la demi-heure supplémentaire	1,55€ la première 1/2 heure, puis 1,15€ la demi-heure supplémentaire	1,65€ la première demi-heure, puis 1,15€ la demi-heure supplémentaire

*Supplément optionnel de 0,60€ pour le petit déjeuner

**Un goûter au prix de 0,60€ est obligatoirement facturé.

Le repas comprend entrée, plat, et dessert

Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire, le repas devra être fourni par la famille (un forfait de 2.10 € sera facturé pour la garde et vaisselle).

(DCM 2023_01_06_02)

- L'effectif du périscolaire sera maintenu à celui de cette année, c'est-à-dire une capacité d'accueil réglementée à 38 enfants maximum par repas.

5. - Référent déontologue pour les élus

- Election du référent déontologue pour les élus du CM :

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion du Doubs : après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

(DCM 2023_01_06_03)

6. - Comice

La restauration sera possible tout au long de la journée pendant l'évènement :

Petite restauration : snack, crêpes, sandwichs

Petits Déjeuners (sur réservation) à partir de 7h / 7h30.

L'apéritif à 11 h est offert par la Commune. (Environ 50 personnes)

Repas de midi : A partir de 12 heures - Menu retenu : Morbiflette, salade, éclair au chocolat

Estimation des participants au repas : environ 500 personnes. Sébastien ROBICHON doit confirmer ses tarifs pour que les prix du repas et du petit déjeuner puissent être fixés. Les responsables du comice ont donné leur accord pour la vente, par les associations de vin rouge et de sodas avec les repas. La vente de bière, elle, se fera uniquement au profit du comice.

Différentes animations viendront agrémenter la manifestation avec la proposition d'une mini ferme et de balade à poney pour les enfants. Les bénévoles proposent de commencer la pose du décor durant la semaine du 21 août mais cette date reste encore à confirmer. Prochaine réunion le 22 juin 2023.

7. - Plan de relance de la forêt de Loray :

Courant du mois de mai, la Commune a été informé de l'infructuosité des consultations et des offres pour les travaux financés par le Plan de Relance en forêt communale faute de candidats.

(DCM 2023_01_06_04)

L'agence travaux ONF propose une offre pour la réalisation de ces travaux (lots 1 et 2).

La Commune est en attente de l'offre de l'entreprise COULET Travaux Forestiers.

8. - Visite du sous-préfet

M. le sous-préfet du Doubs Nicolas ONIMUS a visité la Commune de Loray vendredi 26 mai 2023. MM Claude ROUSSEL et l'équipe municipale ont présenté les réalisations faites et les projets : la rénovation du monument aux morts, la nouvelle aire de jeux, les travaux de réfection de la Cure, l'église et le futur programme de réhabilitation école-périscolaire.

L'échange avec M. le sous-préfet du Doubs a été très constructif et a permis de faire rayonner la Commune au regard de la sous-préfecture.

9. - Questions diverses

- ✓ Le CM vote la titularisation de l'employé communal JEANNIN Michel. (Résultat du vote : 7 pour / 3 contre) Avant celle-ci M. JEANNIN devra accomplir une période de stage pendant une année. Cette période probatoire a pour but

de permettre à l'administration employeur de vérifier l'aptitude à exercer ses fonctions avant de la titularisation. En ce sens, le CM fera le point au mois de mai 2024 pour statuer sur la titularisation définitive de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL

Séance n°5/2023- Conseil municipal du 1er juin 2023

Prochaine réunion le